



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-1-1**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice-les-Feuilles) et 26 (Compreignac)

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** la décision n° n°2024-87-01 en date du 13 mai 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté initial n°2024-A20-BE-87-1 du 29 avril 2024 ;

**VU** les avis favorables du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 17/05/2024 ;

**VU** l'avis favorable du district de Guéret en date du 17/05/2024 ;

**VU** l'avis de l'aire de service SHELL en date du 19/05/2024;

**VU** l'avis de l'aire de service ESSO en date du 23/05/2024 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la signalisation horizontale nécessite la fermeture des bretelles des diffuseurs 22 à 26 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

En raison des intempéries, les dates prévues à l'article 1 de l'arrêté n°2024-A20-BE-87-1 du 29/04/2024 pour les fermetures de la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » sont prorogées jusqu'au 28 juin 2024 en journée.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

### **ARTICLE 3:**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- aire de Boismandé ESSO,
- aire de Boismandé SHELL,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- District de Guéret,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 27/05/2024

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR  
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20